Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19306598



Déposé 08-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720512337

Dénomination : (en entier) : **QbD** Wallonia

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Boulevard de France 9 (adresse complète) 1420 Braine-l'Alleud

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte passé devant le notaire Harold DECKERS, notaire associé de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la SPRL "Deckers notarissen", dont le siège est sis à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen), le sept février deux mil dix-neuf, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de commerce, ce qui suit :

Associés - Fondateurs

1. La société privée à responsabilité limitée « Q4U », ayant son siège social à 2610 Anvers, Fotografielaan 5, immatriculée au registre des personnes morales d'Anvers (division Anvers) sous le numéro 0598.934.517.

2. Monsieur COLLET Sébastien Jean, de nationalité française, domicilié à 9140 Temse, Veldstraat 106.

Forme

société privée à responsabilité limitée

Dénomination

"QbD Wallonia"

Sièae

à 1420 Braine l'Alleud, Boulevard de France 9

La société a pour raison sociale en Belgique et à l'étranger :

Bureau d'étude, d'organisation et de conseils en matière d'automatisation à tous les niveaux, analyse des systèmes, implémentation et entretien d'applications informatiques, traitement des informations et bureau de services de tiers ;

Achat et vente, importation et exportation, location, leasing et installation de matériel informatique et de programmes informatiques et de tous les appareils périphériques, accessoires y afférents, y compris la conception et l'aménagement de mobilier spécialisé, l'assemblage des appareils informatiques sous son propre nom commercial et leur commercialisation;

La prestation de conseils et d'assistance portant sur l'application de programmes informatiques et leur programmation, développement et conception ;

L'exercice d'une fonction dirigeante ou de conseil au sein d'une entreprise ou d'une organisation ; La mise à disposition de gestion ; mener la gestion d'entreprise dans le sens le plus large du terme, y compris l'exercice de la fonction d'administratrice ou de liquidatrice de sociétés ; l'exercice de la direction d'entreprise et de son organisation ; agir comme mandataire pour toute société belge et étrangère ; ainsi que l'assurance de la gestion à tous les niveaux, aussi bien pour son propre compte qu'en participant dans des tiers;

Tout ceci pour des entreprises commerciales, industrielles ou autres, existant sous quelque forme que ce soit, et ce sans limitation aucune ;

Prêter assistance et aide sous leurs formes les plus diverses à des tiers, et ce sur le plan de l'organisation, de l'informatisation, etc. ; pourvoir en conseils et en aide intellectuelle et en aide administrative, exécuter dans le cadre de ce qui précède, des projets concrets, des formations et des entraînements ; la prestation de services en matière d'organisation et d'application des législations

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

les plus diverses;

Elle est habilitée à exercer toute activité commerciale, industrielle et financière et toute opération immobilière et mobilière, ayant un lien direct avec sa raison sociale ou avec ses activités qui lui permettront de tirer profit pour son développement ;

La société pourra exercer la direction et la supervision, en sa qualité d'administratrice, de liquidatrice ou autrement sur, et fournir des conseils à des entreprises ou filiales apparentées ;

La société peut, à titre d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou autrement, prendre des parts dans d'autres entreprises ou sociétés existantes ou à fonder, en Belgique ou à l'étranger, dont la raison sociale est apparentée ou analogue à la sienne ou de nature à stimuler sa raison sociale ;

La société peut mettre en garantie aussi bien la garantie de ses propres engagements que la garantie de tiers, notamment en donnant en gage ou en hypothéquant ses biens, y compris son affaire commercial propre ;

Cette énumération n'est pas limitative, de sorte à ce que la société puisse poser tous les actes qui puissent contribuer à la réalisation de sa raison sociale.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et/ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Durée

La société existe pour une durée illimitée.

Capital

CENT MILLE EUROS (€ 100.000,00), représenté par UN MILLION (1.000.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libéré en numéraire à concurrence de cent pour cent du montant nominal, comme il apparait d'une attestation de dépôt délivrée par BANK J.VAN BREDA & C°. Administration

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci désigne un représentant permanent, conformément aux dispositions légales.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet sociale, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant a la faculté de déléguer des pouvoirs spéciaux à un mandataire dont il fixera le salaire ou la rémunération.

Pour tous actes, à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant, la société est liée par la signature d'un gérant ou d'un mandataire nommé par les gérants.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité des voix détermine le montant de cette rémunération.

Est nommé gérant non statutaire par les comparants et désigné pour la durée de la société, sauf révocation par l'assemblée générale statuant à la majorité simple: La société privée à responsabilité limitée "Q4U", prénommée, ayant comme représentant permanent Monsieur VAN ACKER Bart Jeanne Freddy, prénommé.

Assemblée générale ordinaire

le dernier vendredi du mois de juin, à 17:30 heures.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe et se clôturera 31 décembre 2020. Repartition bénéficiaire

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera sur la liquidation, sans préjudice aux prescriptions légales.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



L'actif net est reparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et compte tenu des inégalités éventuelles de la libération de chaque parts sociale.

Non-nomination d'un commissaire

Les fondateurs m'ont requis, d'acter qu'ils ont conclu, sur base d'estimations faites de bonne foi, que la société n'a pas l'obligation de nommer un commissaire et qu'elle ne veut pas non plus nommer un commissaire.

Procuration

Afin de remplir les formalités auprès des services de la T.V.A. et/ou des guichets-entreprises, tant pour l'inscription de la société que pour les modifications futures, il est donné procuration à la société coopérative à responsabilité limitée « BOFIDI GENT», ayant son siège social à 9051 Gand, Kortrijksesteenweg 1126 A, immatriculée au registre des personnes morales de Gand (division Gand) sous le numéro 0420.017.819, avec pouvoir de substitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE:

Le Notaire Harold DECKERS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :